

La vignette Crit'Air



Dans le cadre du dispositif d'urgence en cas de pic de pollution de l'air ambiant, le Préfet de la région Occitanie est susceptible de mettre en oeuvre, au 3^{ème} jour d'alerte et après consultation d'un comité d'experts, la circulation différenciée.

Pour en savoir plus sur ce dispositif [cliquez ici](#)

Chaque automobiliste est invité à doter son véhicule d'une vignette Crit'Air, sur la base de laquelle s'appliquera la mesure.

Vous pouvez commander cette vignette sur le site : www.certificat-air.gouv.fr

Si vous ne disposez pas d'un accès internet, vous pouvez télécharger le formulaire de demande [ici](#) et le retourner par voie postale à l'adresse suivante :

Service de délivrance des certificats de qualité de l'air
BP 50 637
Douai cedex

